

Opération « Communes économes avec le Parc »

Convention de partenariat à titre gratuit

Entre d'une part :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, dont le siège est situé 1 rue Jean Cocteau, 11130 Sigean, représenté par son Président, Monsieur Bernard Devic

Désigné ci-après " LE PARC "

Et d'autre part :

La Commune de GRUISSAN

Représentée par M. Didier CODORNIOU, Maire

Désignée ci-après par " LA COMMUNE "

Vu la délibération du 04 mai 2017 du comité syndical du Parc approuvant le lancement de la campagne « communes économes »

Vu la délibération n° du de la Commune de Gruissan

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre de sa programmation 2017 et sur proposition des élus de la commission ressources et climat du Parc naturel régional, il a été proposé de renforcer l'accompagnement des communes en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

Forts des enseignements issus de la campagne groupée de conseils d'orientation énergétiques engagée dès 2007 sur toutes les communes du Parc, et des analyses plus récentes de factures d'eau et d'énergie de quelques communes nous vous proposons de relever un défi collectif !

**20 % d'économie sur les consommations d'eau et d'énergie de votre commune,
oui c'est possible !**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et nos engagements réciproques.

ARTICLE 2 – Méthodologie

Pour mener à bien cette mission, le Parc s'est associé les compétences du bureau d'études Eco2bat.

Le prestataire réalisera dans un premier temps pour chaque commune l'analyse de l'évolution des consommations et des dépenses de fluides.

En fonction du contexte, il pourra être amené, « pour lever le doute », à réaliser une visite éventuelle de quelques installations ciblées.

Après analyse des données et identification des potentiels d'économies, il vous sera proposé un plan d'action et un accompagnement personnalisés, à minima sur les enjeux suivants :

- ✓ **Négociation des contrats d'achat (énergie et eau)**
- ✓ **Optimisation de l'éclairage public**
- ✓ **Programmation des régulations (chauffage, ventilation ...)**
- ✓ **Rationalisation des consommations d'eau**

ARTICLE 3– Modalités d'intervention

- ➡ **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée** s'engage :
 - à accompagner la commune dans sa démarche de maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie
 - à proposer une feuille de route et un accompagnement personnalisés à chaque commune
 - à partager un bilan avec l'ensemble des collectivités participantes

➡ **la commune**

s'engage :

- à désigner un référent élu et un référent technique qui deviendront les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de cette action, à même d'apporter toute information utile sur le fonctionnement et les consommations de la commune
- à communiquer sur demande les factures et autres documents nécessaires au suivi de ses consommations, ou plus efficacement, ses codes d'accès aux différents comptes fournisseurs (voir questionnaire en annexe)
- à autoriser le bureau d'études Eco2bat, après accord de la commune, à être l'interlocuteur auprès des différents fournisseurs afin de reconstituer l'historique des consommations et modifications éventuelles d'abonnement
- à faciliter, si besoin, la visite de son patrimoine
- à partager les temps d'échange et de bilan

ARTICLE 4 – Propriété, exploitation, information et communication sur les données

Les signataires de la présente convention s'engagent

- à se tenir mutuellement informés de l'avancement du projet
- Indiquer systématiquement les trois partenaires (Commune, Parc et Eco2bat) dans toutes les communications externes.

La commune reste propriétaire de l'ensemble des données citées ci-dessus. Eco2Bat peut disposer et utiliser ces données pour l'objet de la présente convention.

Lors de toutes exploitations, communications ou informations réalisées à partir de ces données, Eco2Bat et le Parc s'engagent à respecter la confidentialité de ses données et à ne citer leur origine qu'avec l'autorisation expresse de la commune.

.

Article 5 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents

Fait à Sigean, le 07/06/2018, en DEUX exemplaires.

Pour la Commune, Le Maire

Pour le Parc naturel régional, Le président

M. Didier CODORNIUO

Bernard DEVIC

Pièces annexes (**à compléter et à signer**) :

- 1- Mandatement de représentation, pour les échanges entre Eco2bat et les fournisseurs
- 2- Questionnaire « Informations sur la Commune »

Annexe 1

Mandatement de représentation

Entre

La commune de GRUISSAN représentée par Monsieur M. Didier CODORNIU, maire, ci-après désigné comme « **Le Mandant** » d'une part,

Et

La société Eco2bat, située 11 rue Pasteur – 11 260 ESPERAZA, représentée par Monsieur VENAILLE – gérant, ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès des fournisseurs de fluide de la commune (électricité, gaz naturel, propane, eau), pour l'acquisition de l'ensemble des données liées aux consommations et abonnements de la commune.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'objet de la présente convention.

Le présent mandat est donné pour l'ensemble des abonnements de la commune. Il prend effet à la date de sa signature et prend fin avec la conclusion de la mission.

« Le Mandant »

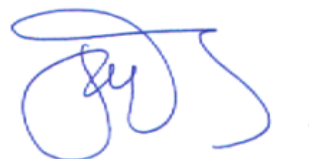
Commune de GRUISSAN

Monsieur M. Didier CODORNIU - Maire,
(Signature)

« Le Mandataire »

Eco2bat,

Pierre Yves VENAILLE – Gérant,



Fait à Gruissan
Le

Fait à Espéaza,
le 07/06/2018

Annexe 2

Informations pratiques

Commune GRUISSAN

Nombre d'habitants : 5 060

Budgets de fonctionnement (M14/M49) : M14

Référent (nom, coordonnées téléphoniques et courriel) :

- Référent élu : Madame Christine DELRIEU / 04.68.75.21.14 / cdelrieu@ville-gruissan.fr
- Référent technique : Madame Mélanie Archambault / 04.68.75.21.14 / marchambault@ville-gruissan.fr

Eau et énergie

<u>Fluide</u>	<u>fournisseur</u>	<u>Coordonnées service facturation</u>	<u>références client</u>	<u>Codes d'accès</u>
Eau	BRL	04 68 75 21 50	N°5100001
Electricité 1	EDF	04 26 70 36 33
Electricité 2
Gaz propane
Gaz naturel	ENGIE	02 28 03 39 50	400000036088
Fioul	DYNEFF	04 68 27 70 17	0000412943
Bois
Autre :

Vos remarques :